



Les SCIC et les SCOP : des nouveaux modèles et des solutions pour l'agriculture

La crise et la mobilisation agricoles que nous venons de traverser ont remis en avant les conditions de vie des agriculteurs et des agricultrices : faiblesses et disparité des revenus, difficultés d'installation, impossibilités de transmission, complexité administrative, nécessité d'une adaptation aux changements climatiques, mise en œuvre d'une transition dans les modes de production pour s'adapter aux aléas, à l'augmentation des coûts des intrants et de l'énergie....

Les défis sont immenses si nous voulons préserver une souveraineté alimentaire et une agriculture diversifiée.

Nous savons, en plus, que l'agriculture traverse une période cruciale et qu'elle dépend des choix que nous ferons dès aujourd'hui. **D'ici fin 2026, la moitié des agriculteurs auront l'âge de partir à la retraite** et un tiers d'entre eux ne seront pas remplacés.

Les difficultés ne s'arrêtent pas là et se doublent d'une **difficulté d'accès au foncier** et d'un **besoin de capital de plus en plus important** pour les nouveaux exploitants afin de reprendre et d'adapter les fermes. Une aide telle que la DJA pèse alors de tout son poids dans la pérennité de ces installations.

Face au double enjeu d'un **renouvellement de la population agricole française** et de l'engagement d'une transition agroécologique forte, soutenir l'installation de coopératives et la reprise d'exploitations nous paraît primordial.

D'abord parce que ce **modèle coopératif** correspond aux **aspirations et aux besoins de l'agriculteur d'aujourd'hui**, qui a bien évolué dans son rapport au travail, au capital et à la protection sociale.

Ensuite parce qu'il s'agit d'une **solution pérenne** qui a fait ses preuves en termes de **continuité et de maintien des emplois** – l'activité perdure, les générations d'associés peuvent se succéder sans mettre en péril l'outil de production-, plébiscitée par les acteurs qui œuvrent pour l'ancrage des exploitations sur les territoires.

Aussi, sur la partie Rhône-Alpes de la région AURA, sur laquelle est implantée Les Fermes Partagées, nous enregistrons, sur cette dernière année, un nombre croissant de demandes d'accompagnement de porteurs de projet qui souhaitent s'installer ou reprendre une exploitation agricole sous statut SCOP ou SCIC.

Les installations sous forme coopératives (SCOP et SCIC) prennent toutes leurs places et montrent leurs intérêts : **une reprise collective conforte et augmente les capacités d'investissements** et sont donc une solution pour la **reprise des moyennes et grandes fermes inaccessibles pour un porteur de projet individuel.**

Une installation collective contribue également à la possibilité de **diversifier les productions** en œuvre sur la ferme avec plusieurs activités, à **investir** dans des ateliers de **transformation** ou des moyens de **commercialisation** locaux et permettent ainsi de répondre à des enjeux de changements d'échelle territoriaux des productions et également **d'améliorer la viabilité économique des fermes.**

De plus, la **diversification est un atout pour la résilience** des exploitations face aux aléas (climatiques,

variation des prix des matières, inflation...) et permettent **d'augmenter la stabilité économique** des exploitations tout en contribuant à la résilience alimentaire des territoires.

Ces nouvelles formes d'installation sont de plus en plus reconnues et considérées comme pertinentes et intéressantes dans leurs capacités de production, dans la richesse économique qu'elles créent et dans les modèles qu'elles inventent.

La concertation régionale en AURA dans le cadre de la PLOAA menée par la Chambre Régionale de l'Agriculture a retenu dans ses 13 propositions prioritaires celle de reconnaître les SCOP et les SCIC comme des formes agricoles et leur permettre d'accéder à des droits similaires aux autres sociétés agricoles notamment l'accès à la DJA.

Le CESE – Conseil Economique social et environnemental - préconise (préconisation N°15 p. 55) dans son rapport de 2020 « [Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture !](#) » de permettre aux entrepreneurs-salariés, membres d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) ou d'une **Société Coopérative et Participative (SCOP)**, dans un cadre de création ou de reprise d'une activité agricole, de pouvoir **s'inscrire dans le dispositif d'installation et de percevoir ce qui est aujourd'hui la DJA.**

Un décret publié le 14 Mai au Journal Officiel a apporté une évolution réglementaire majeure avec la reconnaissance des formes **SCOP et SCIC dans le secteur agricole**, permettant notamment d'être considéré comme **agriculteur actif** – premier pas vers l'accès à l'ensemble de la Politique Agricole Commune.

Le second pas serait de considérer les **associés-salariés de SCOP et de SCIC comme des chefs d'exploitations** en prenant en compte les spécificités de ces coopératives (un sociétariat multiple ne permettant pas d'atteindre les 40% de parts sociales détenus par le nouveau salarié-associé et un statut de salarié pour l'ensemble des associés, même dirigeant).

Très concrètement, il s'agit donc d'ouvrir la DJA aux associés-salariés et entrepreneurs-salariés des SCOP et des SCIC agricoles comme elle l'est pour les autres statuts.

Nous serions heureux de pouvoir échanger avec vous de cette opportunité, de vous présenter plus en avant les entreprises qui ont choisi la solution coopérative et d'apporter ainsi des réponses aux sollicitations, de plus en plus nombreuses, que nous avons reçu.

Nous vous proposons de partager cette rencontre avec l'Union Régionale des SCOP et SCIC d'AURA, des représentants de fermes coopératives de notre Région et des porteurs de projets si vous le souhaitez.

Vous trouverez ci-dessous, plus en détails, les réponses qu'apportent les SCOP et les SCIC à l'agriculture.



Les SCOP et les SCIC : Une installation collective qui facilite les installations en agriculture

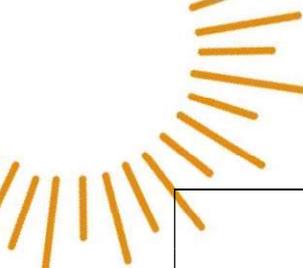
Reprendre une ferme à plusieurs, c'est partager les investissements et donc les risques pour rendre possible l'installation de nouveaux agriculteurs. Sécurisant pour les porteurs de projet, rassurant pour le cédant, le collectif facilite les transmissions et garantit ainsi que la terre reste aux paysans.

- **Augmente la capacité d'investissement** via la mutualisation du lieu et des moyens de productions (partage des investissements, garantie auprès des banques, multiplications des apports en capital...)
- **Rendre accessible des fermes de taille moyenne (50 – 200ha)** : le collectif est propice au système en polyculture élevage, à la multiplication des ateliers de production, permet la mise en place de synergies et de coopérations entre ateliers ...
- **Rompt l'isolement du chef d'exploitation** (gestion collective de la production, partage du parcours entrepreneurial, échange de bonnes pratiques et des savoir-faire entre pairs)

Cependant, pour la reprise des fermes, pour les fondateurs des SCOP et des SCIC en agriculture, il est nécessaire que les porteurs de projets soient soutenus dans leurs installations, notamment en leur permettant d'accéder à la DJA.

En effet, les fermes permettant d'accueillir une diversité d'ateliers et une installation collective sont des fermes moyennes à grandes et nécessitent également une adaptation des outils de productions.

De plus pour le cadre du développement de nouveaux ateliers, de nouvelles productions, cette aide à l'installation est nécessaire en attendant la pleine capacité de production de l'atelier.



Les SCOP et les SCIC : Une solution pour faciliter le renouvellement des associés et maintenir l'activité

L'une des spécificités des coopératives, SCIC et SCOP, est le fonctionnement et la non-revalorisation du capital social.

Les associés investissent en capital social à leurs entrées au sein du sociétariat de la coopérative (société à capital variable) mais ce capital ne sera pas revalorisé. Le capital social peut augmenter et diminuer **sans aucune formalité d'enregistrement**, facilitant ainsi si le volet administratif du changement d'associé au sein de ferme coopérative.

A leurs départs, les associés sortants repartiront avec le même capital qu'investit initialement, il n'y a **pas de plus-value réalisée**, tout au plus un réajustement à l'indice des prix. **Le revenu des agriculteurs est issu du travail et non de la revalorisation du capital.**

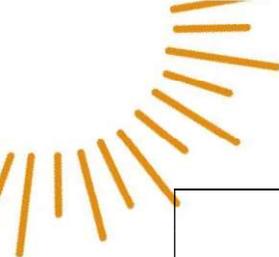
Cela signifie qu'une fois la ferme coopérative installée et en activité, les **nouveaux associés** peuvent s'associer à la ferme **en prenant des parts sociales et non en rachetant une partie de l'outil de production.**

Nous arrivons donc dans des situations où **l'accès au sociétariat est facilité** à un montant accessible au plus grand nombre et en adéquation avec les potentialités de revenus agricoles. Par exemple, l'accès au sociétariat dans des fermes coopératives est possible entre 10 et 20 000 € contre 500 000 € pour « racheter » les parts d'un associé dans un GAEC par exemple.

Cette non valorisation du capital social permet de faciliter la transmission, la passation de l'outil de production

Nous soutenons ici un **nouveau modèle : sortir d'un schéma de patrimonialisation** (adapté quand la transmission se faisait entre les parents et les enfants autour de l'exploitation familiale mais qui ne fonctionne plus aujourd'hui) à un **modèle d'outil de travail partagé.**

Celui-ci reste au service de la coopérative et de son activité, et n'est pas la propriété des différents associés. Nous arrêtons donc de « racheter » le capital à chaque nouvelle génération d'associés, l'outil de production dure et perdure.



Les SCOP et les SCIC : Participe à la viabilité et à la vivabilité des modèles

Les installations sous forme SCOP et SCIC permettent d'améliorer la viabilité et la vivabilité des exploitations :

- A travers la **mutualisation, les charges de structures sont réduites** (mutualisation des coûts et des outils, partage des amortissements, réduction du taux d'endettement...)
- **La chaîne de création de valeur ajoutée est intégrée dans une seule et même structure juridique permettant de relocaliser les flux économiques et d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée.** Les SCOP et SCIC peuvent porter à la fois la production, la transformation, la commercialisation, et les prestations de services au sein de la ferme... Toute la création de richesse créée autour de la production agricole revient au centre et à l'exploitation et non aux structures gravitant autour des fermes,
- Cette intégration dans **une seule et même structure** permet également **d'alléger les charges administratives** et de faciliter la gestion des activités,
- **Les différentes activités au sein d'une même ferme permettent de mutualiser les débouchés commerciaux et la force de vente** (schéma de distribution partagé, complémentarité des productions...),
- **La diversité des activités permet d'améliorer la résilience** de la ferme face aux aléas climatiques, économiques, financiers : diversification des ateliers et donc des revenus, création de solidarités économiques entre les ateliers.

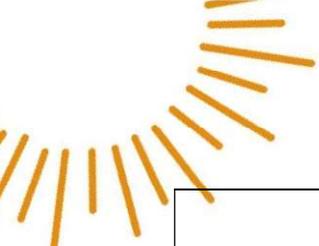
De plus, l'une des spécificités des **coopératives SCOP et SCIC est le traitement du résultat.**

Le partage du profit est équitable :

- une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
- une part pour les associés sous forme de dividendes ;
- une part pour les **réserves de l'entreprise.**

Les **réserves sont impartageables et définitives** - en moyenne 40 à 45 % du résultat. Elles vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Ainsi face aux aléas, la constitution de réserve permet une plus grande résilience des coopératives. En cas d'arrêt de l'activité, avec un boni de liquidation, celui-ci est reversé au fond coopératif – ou une coopérative de son choix - et n'est pas redistribué aux associés.



Les SCOP et les SCIC en agriculture : une solution pour répondre aux aspirations des porteurs et porteuses de projets

Près de **la moitié** des demandes **d'installations** en agriculture sont portées par des porteurs de projets dit « **Hors Cadres Familial** » (*Chambre d'agriculture France, 2020*) comme le rappelle régulièrement la MSA (à savoir que le public « Hors cadre familial » inclut à la fois les dits Non Issus du Milieu Agricole - aussi appelés « NIMA » - et les personnes issues du milieu mais qui ne s'installent pas sur la ferme familiale).

Ces nouveaux porteurs de projets sont bien souvent dans une logique de réorientation professionnelle et ont connu une activité « civile » auparavant. Leurs **attentes et sensibilités** sont donc naturellement **différentes**, notamment sur leur **rapport au travail, au patrimoine et à l'environnement** comme par exemple la volonté de trouver un équilibre vie privée/vie pro, d'avoir des vacances, une couverture sociale similaire à celle de leur ancienne vie, de ne pas « s'enfermer » dans un métier unique, de préserver leur environnement et leur santé...

Les **SCOP et les SCIC**, à travers l'installation collective et son statut social propre aux coopératives (le statut de salarié-associé) permettent de **répondre à ces aspirations** :

- **Eviter l'isolement et la solitude sur la ferme**
- **Développement de l'entre-aide**
- **Proposer une protection sociale avec le statut social de salarié-associé**
- **Faciliter les entrées et sorties dans les exploitations**

Le changement du profil des porteurs de projets et l'enjeu du renouvellement des générations agricoles nécessite des adaptations majeures pour que l'agriculture s'ouvre à **la mobilité professionnelle** et facilite les **entrées et sorties dans la profession** : **les SCOP et les SCIC jouent pleinement leurs rôles face à ces attentes.**

Pour en savoir plus et contacter Les Fermes Partagées www.lesfermespartagees.coop

Téléphone : 06 56 89 90 95

Email : contact@lesfermespartagees.coop